



DELIBERATION DU CONSEIL TERRITORIAL

Troisième mandature

Séance ordinaire du 24 juillet 2020.

Numéro de la délibération

2020-054 CT

Conseillers en exercice.....19
Conseillers présents.....14
Procurations..... 04
Votants.....18

Délibération affichée le :

28 JUIL 2020

A Saint-Barthélemy



Transmise au Représentant de l'Etat le :

Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin

28 JUIL. 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre juillet à dix-sept heures, le Conseil territorial de la Collectivité de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur MAGRAS Bruno, Président du Conseil territorial.

Date de convocation du Conseil territorial : le 10 juillet 2020

PRESENTS : M. MAGRAS Bruno – Mme GREUX Nicole – M. DUFAU Nils – Mme JACQUES Micheline – Mme AUBIN Marie-Angèle – M. BRIN Alfred – Mme GREUX Juliette – M. MAGRAS Romaric – Mme DANET Séraphyn – M. MATIGNON Francius – M. MAGRAS Ernest – M. LEDEE Xavier – M. DESOUCHES Maxime – Mme COINTRE Bettina.

ABSENTS : M. LAPLACE Andy – Mme FEBRISSY Corinne – Mme LAPLACE Elodie – M. BORDJEL Patrick – Mme BERNIER Marie-Hélène.

PROCURATIONS : M. LAPLACE Andy (ayant donné procuration à M. Alfred BRIN) – Mme LAPLACE Elodie (ayant donné procuration à GREUX Juliette) – M. BORDJEL Patrick (ayant donné procuration à M. LEDEE Xavier) – Mme BERNIER Marie-Hélène (ayant donné procuration à M. DESOUCHES Maxime).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUBIN Marie-Angèle.

OBJET : Adoption de l'offre de référence technique et tarifaire pour l'accès aux lignes du réseau FttH Saint-Barth Digital

Le Conseil territorial de Saint-Barthélemy ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles LO 6251-20 et L1425-1 ;

VU le courrier de notification à l'ARCEP de l'offre de référence en date du 21 avril 2020 ;

VU les décisions de l'ARCEP n°2009-1106, n°2010-1312 et n°2015-0776 ;

VU les lignes directrices de l'ARCEP relatives à la tarification de l'accès aux réseaux à très haut débit déployés par l'initiative publique du 7 décembre 2015 ;

CONSIDERANT que le réseau de fibre optique jusqu'au logement (FttH) de Saint-Barthélemy est un réseau ouvert à tous les opérateurs commerciaux désireux de proposer une offre très haut débit à ses abonnés ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du réseau FttH aux opérateurs commerciaux doit se faire dans des conditions neutres et non-discriminatoires respectant la réglementation nationale en la matière ;

CONSIDERANT que les documents constitutifs de l'offre de référence ont été notifiés à l'ARCEP conformément à l'article L1425-1 du CGCT et n'ont pas donné lieu à observations de la part de l'ARCEP ;

CONSIDERANT dès lors qu'il convient d'adopter l'offre de référence technique et tarifaire pour l'accès aux lignes du réseau FttH Saint-Barth Digital et de lancer l'appel au cofinancement auprès des opérateurs commerciaux ;

VU le Projet de délibération arrêté par le Conseil exécutif en date du 09 juillet 2020 ;

VU le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver l'offre de référence pour l'accès aux lignes du réseau FttH Saint-Barth Digital constituée des documents suivants :

- L'offre de référence pour l'accès aux lignes FttH (contrat-cadre) et son annexe tarifaire
- Le contrat câblage client final mode STOC et ses annexes
- Les spécifications techniques d'accès au service (STAS)

Article 2 : D'autoriser le Président à lancer l'appel au cofinancement et à signer les contrats avec les opérateurs commerciaux en vue de la commercialisation du réseau

Article 3 : De déléguer au Conseil exécutif le pouvoir d'approuver les modifications d'ordre technique et juridique non substantielles des documents constitutifs de l'offre de référence

Article 4 : De donner mandat au Président du Conseil territorial afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité.

Transmise au représentant de l'Etat le :

**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

28 JUIL. 2020

Pour extrait conforme,
Le Président du Conseil territorial,
Monsieur Bruno MAGRAS



Rendue exécutoire le : 28 JUIL 2020

Publiée au journal officiel de Saint-Barthélemy le : 28 JUIL 2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par le biais de l'application informatique «Télérecours Citoyens» sur le site www.telerecours.fr, soit par voie postale, de préférence en recommandé avec accusé de réception.